



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/58
9 octobre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

**PRÉPARATION D'UN DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES QUESTIONS
SOULEVÉES À LA 26^e RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON
LIMITÉE EN CE QUI A TRAIT À L'AVENIR DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL,
SELON LEUR RAPPORT AVEC LE FONDS MULTILATÉRAL, EN TENANT
COMPTE DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES SUR CES QUESTIONS À LA
DIX HUITIÈME RÉUNION DES PARTIES (SUIVI DE LA DÉCISION 49/38)**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Le Canada a présenté un document sur l'avenir du Protocole de Montréal à la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée tenue à Montréal du 3 au 6 juillet 2006. Le document proposait une série de questions ayant pour but d'amorcer une discussion générale sur l'évolution à long terme du régime de l'ozone et son adaptation aux nouveaux défis que devra relever le Protocole de Montréal et les situations auxquelles il devra s'attendre. La 49^e réunion du Comité exécutif a accepté de discuter du document susmentionné, dans le cadre des questions d'intérêt pour le Comité exécutif.

2. À l'issue des délibérations sur la question, le Comité exécutif a décidé « d'inclure dans l'ordre du jour de sa 50^e réunion, un point portant sur la préparation d'un document de travail sur les points soulevés à la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée en ce qui a trait à l'avenir du Protocole de Montréal, selon leur rapport avec le Fonds multilatéral, en tenant compte des observations présentées sur la question à la dix-huitième Réunion des Parties. » (Décision 49/38)

3. Le présent document contient les renseignements généraux suivants, qui ont pour but de faciliter les discussions du Comité exécutif sur ce point à l'ordre du jour :

- Le texte complet de la décision 49/38, y compris le paragraphe d'introduction, extrait du rapport de la 49^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43), reproduit à l'annexe I.
- Le texte de la proposition du Canada présentée à la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, inclus dans le document UNEP/OzL.Pro.18/3 de la dix huitième Réunion de Parties et reproduit à l'annexe II.
- Un extrait du rapport de la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/26/7) concernant la proposition du Canada, visant à identifier les principaux enjeux et à amorcer la discussion sur les situations auxquelles feront face les Parties au cours des prochaines décennies, reproduit à l'annexe III.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Demande d'approbation intersessions du projet d'élimination de la production du CFC-11 et du CFC-12 en Argentine

4. À la 48^e réunion du Comité exécutif, la Banque mondiale avait présenté, au nom du gouvernement de l'Argentine, le programme de travail de 2006 sur la Stratégie visant l'élimination graduelle de la production de CFC-11 et de CFC-12 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/26). Le projet avait par la suite été retiré, pour être présenté à nouveau à la 49^e réunion sous réserve de vérification subséquente, y compris une vérification financière. Comme le rapport de la vérification financière avait été présenté au Secrétariat du Fonds plus de quatre semaines après la date limite de présentation du projet pour les réunions du Comité exécutif, l'examen du rapport de vérification financière révisé et la demande de décaissement de la tranche de financement de 2006 du projet n'a pu être examinée à la 49^e réunion. L'approbation en temps opportun de la tranche de financement était toutefois cruciale pour permettre à l'Argentine de se conformer à ses engagements dans le cadre du Protocole de Montréal. Comme la représentation de la demande de financement à la 50^e réunion pourrait potentiellement empêcher l'Argentine de respecter les exigences en matière de conformité, on demandait au Comité exécutif d'envisager approuver la tranche de financement entre les sessions.

5. Après discussion, le Comité exécutif a décidé exceptionnellement de procéder à l'examen intersessions et à l'approbation de la tranche annuelle de financement de 2006 pour la Stratégie d'élimination graduelle de la production de CFC-11 et de CFC-12 en Argentine.

(Décision 49/37)

Le document officiel présenté par le Canada sur le travail futur en rapport avec les points pertinents au Comité exécutif soulevés à la 26^e réunion du groupe de travail à composition non limitée

6. À la 26^e réunion du groupe de travail à composition non limitée, un document de travail avait été présenté sur l'avenir du Protocole de Montréal, lequel décrivait une série de points visant à ouvrir une discussion générale sur l'évolution à long terme et l'adaptation du programme de l'ozone afin de refléter les nouvelles situations et les nouveaux défis auxquels le Protocole devrait s'attendre. Étant donné l'importance des points soulevés, des membres du Comité exécutif sont d'avis qu'il serait peut-être utile de commencer à examiner la stratégie du Fonds multilatéral à cet effet. On a aussi souligné qu'une discussion sur ces questions, à haute teneur politique, aurait lieu à la dix-huitième Réunion des Parties. On a alors expliqué que ce que l'on recherchait était simplement un document de travail visant à stimuler les délibérations du Comité exécutif, et que toute observation présentée à la Réunion des Parties pourrait être utilisée comme élément pour un tel document de travail.

7. Après un échange de vues, le Comité exécutif a décidé d'inclure dans l'ordre du jour de sa 50^e réunion un point portant sur la préparation d'un document de travail sur les points soulevés à la 26^e réunion du groupe de travail à composition non limitée en ce qui a trait à l'avenir du Protocole de Montréal, selon leur rapport avec le Fonds multilatéral, en tenant compte des observations présentées sur la question à la dix-huitième Réunion des Parties.

(Décision 49/38)

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/43

(UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/26). Le projet avait par la suite été retiré, pour être présenté à nouveau à la 49^e réunion sous réserve de vérification subséquente, y compris une vérification financière. Comme le rapport de la vérification financière avait été présenté au Secrétariat du Fonds plus de quatre semaines après la date limite de présentation du projet pour les réunions du Comité exécutif, l'examen du rapport de vérification financière révisé et la demande de décaissement de la tranche de financement de 2006 du projet n'a pu être examinée à la 49^e réunion. L'approbation en temps opportun de la tranche de financement était toutefois cruciale pour permettre à l'Argentine de se conformer à ses engagements dans le cadre du Protocole de Montréal. Comme la représentation de la demande de financement à la 50^e réunion pourrait potentiellement empêcher l'Argentine de respecter les exigences en matière de conformité, on demandait au Comité exécutif d'envisager approuver la tranche de financement entre les sessions.

155. Après discussion, le Comité exécutif a décidé exceptionnellement de procéder à l'examen intersessions et à l'approbation de la tranche annuelle de financement de 2006 pour la Stratégie d'élimination graduelle de la production de CFC-11 et de CFC-12 en Argentine.

(Décision 49/37)

Le document officieux présenté par le Canada sur le travail futur en rapport avec les points pertinents au Comité exécutif soulevés à la 26^e réunion du groupe de travail à composition non limitée

156. À la 26^e réunion du groupe de travail à composition non limitée, un document de travail avait été présenté sur l'avenir du Protocole de Montréal, lequel décrivait une série de points visant à ouvrir une discussion générale sur l'évolution à long terme et l'adaptation du programme de l'ozone afin de refléter les nouvelles situations et les nouveaux défis auxquels le Protocole devrait s'attendre. Étant donné l'importance des points soulevés, des membres du Comité exécutif sont d'avis qu'il serait peut-être utile de commencer à examiner la stratégie du Fonds multilatéral à cet effet. On a aussi souligné qu'une discussion sur ces questions, à haute teneur politique, aurait lieu à la dix-huitième Réunion des Parties. On a alors expliqué que ce que l'on recherchait était simplement un document de travail visant à stimuler les délibérations du Comité exécutif, et que toute observation présentée à la Réunion des Parties pourrait être utilisée comme élément pour un tel document de travail.

157. Après un échange de vues, le Comité exécutif a décidé d'inclure dans l'ordre du jour de sa 50^e réunion un point portant sur la préparation d'un document de travail sur les points soulevés à la 26^e réunion du groupe de travail à composition non limitée en ce qui a trait à l'avenir du Protocole de Montréal, selon leur rapport avec le Fonds multilatéral, en tenant compte des observations présentées sur la question à la dix-huitième Réunion des Parties.

(Décision 49/38)

utilisations critiques, compte tenu des critères énoncés dans les décisions IX/6 et Ex.I/4, paragraphe 9 c);

6. Qu'une Partie qui a obtenu une dérogation pluriannuelle pour utilisations critiques doit appliquer, s'il y a lieu, les critères stipulés dans les décisions IX/6 et Ex.I/4, paragraphe 9 c), pour l'octroi de licences, permis ou autorisations d'utiliser du bromure de méthyle en vertu de cette dérogation;

7. Que chaque Partie qui a obtenu une dérogation pluriannuelle pour utilisations critiques approuvée par la Réunion des Parties peut demander un réexamen de cette dérogation en cas de modification de la situation; toute demande à cet effet doit être soumise avant la date limite convenue pour la présentation des demandes annuelles de dérogation pour utilisations critiques et sera évaluée par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessus;

8. Que toute demande de réexamen d'une dérogation pour utilisations critiques approuvée, visée au paragraphe 7 ci-dessus, ainsi que les recommandations correspondantes du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, seront examinées par la première Réunion des Parties suivant l'évaluation effectuée par le Comité.]

H. Les futurs défis à relever par le Protocole de Montréal

Communication du Canada

Principaux défis auxquels devront faire face les Parties pour protéger la couche d'ozone au cours de la prochaine décennie

La dix-neuvième réunion des Parties qui aura lieu en 2007 marquera le 20^e anniversaire du Protocole de Montréal. Le Protocole est communément reconnu comme étant le meilleur accord multilatéral sur l'environnement et continue d'être un exemple notable de nations du monde qui s'associent pour surmonter une grande menace écologique mondiale. Les deux dernières décennies ont vu la négociation et l'application de toute une série de mesures visant à éliminer la production et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que la création d'un large éventail de mécanismes institutionnels pour que cette élimination puisse devenir une réalité à l'échelon planétaire.

Des progrès considérables ont été réalisés, grâce aux efforts déployés tant par les Parties visées à l'article 5 que par les autres Parties non visées par l'article et grâce aussi au soutien inestimable de nombreuses institutions orientant les activités s'inscrivant dans le cadre du Protocole de Montréal. En termes de tonnes ODP, les Parties non visées à l'article 5 ont réduit de plus de 95 % leur consommation de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone. Parallèlement, les Parties visées à l'article 5 ont globalement réduit leur consommation de CFC, de halons, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme de 50 à 75 % par rapport à leurs niveaux de référence. En outre, le Fonds multilatéral a approuvé des projets, y compris des plans d'élimination à long terme, en vue d'éliminer presque toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone consommées et produites dans les pays visés à l'article 5, à l'exception des HCFC.

Le succès du Protocole de Montréal a pu s'observer dans la haute atmosphère, depuis que les concentrations maximales de substances appauvrissant la couche d'ozone atteintes vers la fin des années 90 ont commencé de baisser de 1 % par an. Si toutes les Parties au Protocole de Montréal observent les réglementations prévues par le Protocole, la couche d'ozone devrait se reconstituer au-dessus de la majeure partie voire la totalité du globe au cours de la deuxième moitié de ce siècle.

Depuis la signature du Protocole de Montréal, l'agenda environnemental international a profondément changé. Plusieurs grands accords multilatéraux sur l'environnement sont entrés en vigueur et de nouvelles initiatives et institutions financières internationales ont vu le jour. C'est ainsi que la communauté internationale met de plus en plus l'accent sur les moyens d'accroître l'efficacité des régimes multilatéraux sur l'environnement, pavant ainsi la voie à des réformes institutionnelles. Le succès du Protocole de Montréal jette un éclairage unique sur l'efficacité de l'action multilatérale, qui peut inspirer un débat politique plus large sur ces questions.

Cependant, si les progrès ont été remarquables, il ne faut pas pour autant relâcher les efforts. En effet, si nous voulons assurer l'élimination soutenue au fil du temps et ajuster le régime pour l'ozone de façon à garantir que les derniers défis soient effectivement relevés, il importe que nous persistions dans nos efforts tout en veillant à ce que les institutions d'appui soient bien adaptées pour envisager l'avenir. En d'autres termes, à mesure que le Protocole enregistre des progrès en vue d'atteindre ses objectifs ultimes, les institutions doivent tout autant évoluer pour faire face aux besoins changeants.

Le moment est donc venu pour les Parties au Protocole de Montréal d'engager une réflexion sur l'avenir du Protocole et le devenir de ses institutions.

Les Parties devront répondre sans délai aux questions qui suivent pour faire en sorte que le changement institutionnel qui s'impose dans le cadre du régime pour l'ozone puisse s'effectuer sans heurts et efficacement. Les questions pourraient constituer la base des discussions démarrant à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour déboucher sur un ordre du jour prospectif en vue de la dix-neuvième réunion des Parties, qui marquera le 20^e anniversaire du Protocole de Montréal.

Questions générales :

- Quels sont les défis clefs que les Parties au Protocole de Montréal devront relever afin de protéger la couche d'ozone au cours des dix prochaines années? Des vingt prochaines années?
- Les institutions du Protocole de Montréal sont-elles en mesure de relever pleinement ces défis et dans le cas contraire, quels sont les changements institutionnels qui devront être effectués?
- Quels services continus les Parties nécessiteront-elles de ces institutions et quelles sont les activités et tâches qui doivent être mises en avant et, inversement, celles qui doivent être reléguées au second plan?
- Quels sont les moyens qui permettront de préserver et de renforcer le respect, l'efficacité, la coordination et les synergies au cours des prochaines décennies?

Les questions spécifiques comprennent :

Les questions plus spécifiques ci-après sont énumérées à titre d'exemple, elles ne sont pas exclusives et elles sont mises en lumière uniquement pour encourager un large débat.

Les organes consultatifs :

- Quels sont les besoins ou les souhaits des Parties s'agissant du Groupe de l'évaluation technique et économique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation scientifique? Les mandats de ces groupes pourraient-ils être ajustés afin d'être mieux orientés sur les tâches nouvelles et restantes?
- Les Parties ont-elles besoin de la série actuelle de rapports annuels ou des rapports intérimaires quadriennaux seraient-ils suffisants?
- Que devraient contenir les mandats des Groupes de l'évaluation technique et économique, de l'évaluation des effets sur l'environnement et de l'évaluation scientifique pour le rapport de 2010?
- Quelles sont les tâches que les Parties veulent que les Directeurs de recherches sur l'ozone accomplissent à l'avenir?
- Quels sont les besoins à long terme en matière de recherche, de suivi et de modélisation de la couche d'ozone?
- Le Fonds multilatéral et son secrétariat
- Quel volume de travail les Parties prévoient-elles pour le Fonds multilatéral, son secrétariat et le Comité exécutif ?
- La portée du programme d'aide au respect du PNUE est-elle adaptée pour l'avenir et quel rôle devrait-il et pourrait-il continuer à jouer dans le futur?

Suivi, respect, communication des données, Réunion des Parties et Conférence des Parties

- Quelles sont les besoins probables pour les Réunions des Parties à l'avenir : fréquence et durée? Conférence des Parties?
- Quel devrait être le rôle et les fonctions futurs du Secrétariat de l'ozone?
- Quel sera l'avenir du Comité d'application alors que la production et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone diminueront progressivement?
- Comment le régime institué par le Protocole peut-il fonctionner efficacement pour garantir le respect à long terme?
- Quelle est l'assistance que les Parties considèrent essentielle pour permettre aux Parties visées à l'article 5 de respecter leurs obligations, notamment l'élimination progressive des

hydrochlorofluorocarbones, de la communication des données, de l'encouragement au respect, etc. et les institutions existantes sont-elles appropriées?

Voie proposée pour l'avenir :

Distribuer les documents officiels lors de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et proposer aux Parties de se réunir dans le cadre d'un groupe de contact à composition non limitée.

Créer un groupe de travail intersessions équilibré et plus petit, chargé d'examiner un ensemble de questions clés plus spécifiques ainsi que des questions et des domaines de recherche devant être proposés à la dix-huitième Réunion des Parties.

Demander à la dix-huitième Réunion des Parties d'approuver une voie à suivre en vue de la dix-neuvième Réunion des Parties.

S'attacher jusqu'en 2007 à élaborer des décisions et des éléments stratégiques spécifiques ou un document de stratégie qui pourraient être examinés pour adoption officielle lors de la dix-neuvième Réunion des Parties.

II. **Projet d'ajustement du Protocole de Montréal**

Projet de décision XVIII/___ : Ajustement au Protocole de Montréal visant à avancer la date d'élimination de la production de CFC par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 : ajustements concernant les substances réglementées de l'Annexe A

Rappelant sa décision XVII/12 relative à la poursuite de la production de chlorofluorocarbones par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties qui y sont visées ;

Notant en outre que la décision XVII/12 demande aux Parties d'examiner à leur dix-huitième réunion un ajustement tendant à rapprocher les dates fixées à l'article 2A du Protocole pour l'élimination de la production de chlorofluorocarbones destinée à répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;

Consciente du fait que le calendrier actuel d'élimination de la production de chlorofluorocarbones pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole d'ici 2010 est celui énoncé à l'article 2A;

Notant en outre que les approvisionnements en chlorofluorocarbones provenant des usines des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et des stocks de chlorofluorocarbones recyclés et régénérés pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole sont suffisants;

Décide, à la lumière des considérations présentées par le Canada dans son document d'information, joint en annexe à la présente décision, d'ajuster comme suit le Protocole de Montréal :

Ajustement concernant les substances réglementées de l'Annexe A

A. Article 2A : Chlorofluorocarbones

Remplacer le paragraphe 8 de l'article 2A du Protocole par la phrase suivante :

« Pendant la période de douze mois commençant le 1er janvier 2008 et, ensuite, pendant chaque période de douze mois, chacune des Parties veille à ce que son niveau calculé de production de substances réglementées du Groupe I de l'Annexe A visant à répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 soit égal à zéro. [] »

C. Exposé du secrétariat sur le nouveau service d'accès aux données offert sur son site Internet

160. Le représentant du secrétariat a fait un exposé sur l'utilisation du nouveau service d'accès aux données offert sur le site Internet du secrétariat. Le nouveau système permettait la consultation électronique des données fournies au titre de l'article 7 du Protocole et éliminait le délai qui, autrefois, se produisait entre la réception des informations et leur publication sous forme de documents imprimés. En outre, il donnait la possibilité de récupérer diverses combinaisons de données, d'effectuer des recherches et de filtrer les données à l'aide de différents paramètres.

161. D'après le représentant du secrétariat, les données actuellement disponibles sur le site étaient celles qui ne posaient pas de problèmes au plan de la confidentialité. Il était possible de leur adjoindre d'autres informations au gré des Parties.

162. Le Groupe de travail a exprimé sa reconnaissance au secrétariat pour le travail que celui-ci a accompli dans le domaine du développement de son site Internet, faisant remarquer que le nouveau service faciliterait considérablement ses travaux.

D. Proposition du Canada portant sur la détermination et l'examen des principaux problèmes auxquels les Parties seront confrontées au cours des prochaines décennies

163. Le représentant du Canada a présenté une proposition concernant l'avenir du Protocole de Montréal, faisant observer que d'ici à la dix-neuvième Réunion des Parties, en 2007, les Parties au Protocole auraient accumulé 20 années d'expérience et qu'il leur fallait donc orienter leur regard vers les vingt prochaines années. Il a expliqué que la proposition donnait les grandes lignes d'une série de questions destinées à lancer un débat ouvert sur la mise au point dans le long terme du régime nécessaire pour, à l'avenir, assurer la protection de la couche d'ozone.

164. Tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié le Canada d'avoir amorcé ce débat important et opportun. Il a été noté que la structure et les institutions actuelles du Protocole devraient, certes, suffire jusqu'à l'élimination complète des CFC en 2010, mais des modifications et adaptations supplémentaires pourraient fort bien se révéler nécessaires à plus long terme pour leur permettre de faire face aux nouveaux défis et situations qu'elles pouvaient s'attendre à rencontrer. Il fallait tirer les leçons non seulement des succès mais aussi des difficultés que le Protocole avait connus par le passé. Plusieurs représentants ont indiqué que les débats seraient également utiles à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement qui, souvent, considéraient le Protocole de Montréal comme un modèle positif.

165. Certains représentants ont attiré l'attention sur certaines des raisons se trouvant derrière la réussite du Protocole qui étaient, entre autres, les calendriers bien définis qu'il avait fixés pour l'élimination des substances réglementées, le mécanisme de financement efficace dont il disposait sous la forme du Fonds multilatéral, les stratégies sectorielles d'élimination que le Fonds avait appuyées, le rôle d'encouragement que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques avaient joué dans la mise au point de solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone, la procédure applicable en cas de non-respect qui avait été mise en œuvre sous la supervision du Comité d'application et la coopération effective qui s'était établie entre les Parties visées et non visées à l'article 5. Les représentants ont déclaré qu'à leur avis il serait important de préserver le rôle des institutions du Protocole à l'avenir.

166. Plusieurs représentants, soulignant le caractère très vaste des questions soulevées dans la proposition ont laissé entendre qu'ils avaient besoin de plus de temps pour les étudier avant de pouvoir poursuivre. Ils ont notamment déclaré que la proposition de constituer un groupe de travail intersessions était prématurée. Un représentant a proposé d'organiser une conférence spéciale pour examiner ces questions, un autre de tenir un séminaire avant la dix-huitième réunion des Parties et un troisième de demander à toutes les Parties de fournir des informations.

167. Après avoir examiné de façon plus approfondie plusieurs options susceptibles de faire progresser le débat sur la question, le Groupe de travail a décidé d'abandonner l'idée de tenir un séminaire immédiatement avant la dix-huitième réunion des Parties, mais en laissant ouverte la possibilité d'en organiser un en 2007. Il a également décidé d'inviter les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 12 octobre 2006, tous les problèmes ou questions qu'elles pourraient avoir au sujet

de la proposition canadienne et de charger le secrétariat de les compiler pour examen par la dix-huitième réunion des Parties.

E. Questions soulevées par la Chine concernant le table au A bis de la décision XVII/8

168. La représentante de la Chine a soulevé la question de la liste provisoire des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation figurant dans la décision XVII/8. Avec l'appui du Fonds multilatéral, la Chine avait élaboré un plan détaillé d'élimination de ces utilisations. Toutefois, après étude, les experts de ce pays avaient conclu étude que dans au moins sept des huit utilisations du tétrachlorure de carbone que comportait la liste précitée, celui-ci servait de produit intermédiaire plutôt que d'agent de transformation. Elle a en outre fait savoir que les résultats de l'examen par le Groupe de l'évaluation technique et économique, qui devrait avoir lieu le plus tôt possible en application de la décision XVII/6, et la décision consécutive de la Réunion des Parties aideraient les Parties visées à l'article 5 à définir leurs politiques domestiques. Les applications dans lesquelles le rôle joué par le tétrachlorure de carbone était considéré comme celui d'un produit intermédiaire ne seraient pas interdites car elles correspondaient à une augmentation de la consommation de cette substance et à une réduction au minimum des émissions dans l'atmosphère, mais celles qui constituaient des utilisations comme agent de transformation le seraient. Elle a déclaré que la Chine aimerait, après la réunion en cours, discuter du sujet avec d'autres Parties afin de trouver au plus vite une solution intégrée.

169. Un représentant d'une Partie visée à l'article 5 a déclaré qu'il appuyait vigoureusement la demande de révision faite par la Chine, rappelant qu'il avait, lors de l'examen initial de la liste en 2005, fait part des mêmes préoccupations. La classification erronée des utilisations comme produits intermédiaires dans la catégorie des utilisations comme agents de transformation créait, a-t-il dit, des problèmes au niveau de la politique domestique et entravait le développement industriel.

170. Le Groupe de travail s'est accordé à dire qu'il convenait de revenir sur la question à la dix-huitième réunion des Parties.

F. Dates des réunions à venir

171. Le Secrétaire exécutif du secrétariat de l'ozone a rappelé qu'il avait envoyé aux Parties une lettre leur demandant leur avis sur les dates envisagées pour la dix-neuvième Réunion des Parties, la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et les activités connexes, sachant qu'en 2007, les Parties célébraient le vingtième anniversaire du Protocole de Montréal. Dans leurs réponses, la plupart des Parties avaient indiqué qu'elles étaient en faveur de la tenue de ces réunions au mois de septembre, de façon à ce qu'elles coïncident avec l'anniversaire du Protocole. Plusieurs autres ont toutefois demandé au secrétariat de faire tout son possible pour ne pas bouleverser les délais dont les Parties avaient convenu pour la remise des demandes de dérogation. Sur la base de ces informations, le secrétariat avait élaboré un scénario qui, selon lui, réduirait au minimum les dérangements pour les Parties et les organismes concernés et à propos duquel il a demandé l'avis du Groupe de travail. Ce scénario tenait compte des délais actuels pour la présentation des données et des demandes de dérogation, ainsi que du temps nécessaire au Groupe de l'évaluation technique et économique pour les examiner. Il envisageait de tenir la dix-neuvième réunion des Parties du 17 au 21 septembre 2007 et la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée du 4 au 8 juin 2007. Conformément à la pratique habituelle, les documents seraient envoyés aux Parties six semaines avant chaque réunion; les Parties recevraient le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique, y compris le rapport intérimaire sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques, quatre semaines avant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, et le rapport final sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques six semaines avant la réunion des Parties.

172. Au cours de la discussion qui s'est ensuivie, un représentant a fait valoir que bien qu'il fût souhaitable que la réunion des Parties coïncide avec l'anniversaire du Protocole de Montréal, la date choisie était préoccupante compte tenu de la date limite de présentation des données visées à l'article 7, à savoir le 30 septembre 2007. Le Secrétaire exécutif a toutefois indiqué qu'en 2006, le secrétariat avait, au 30 juin, reçu quelque 100 rapports communiquant des données, comme encouragé dans la décision XVII/20, et qu'il serait possible pour le Comité d'application d'examiner ces rapports lors de sa réunion. Un autre représentant a suggéré au secrétariat de l'ozone de contacter le secrétariat du Fonds multilatéral au sujet du calendrier de ses réunions afin d'assurer la compatibilité avec ce dernier. Enfin, une représentante a demandé s'il était vraiment nécessaire d'avancer la dix-neuvième réunion des